

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 AVRIL 2015

DATE d’AFFICHAGE  
13 MAI 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 34

L’an deux mille quinze,  
le 5 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Nathalie CALLE, - M. Alain DANIEL, - Mme Fabienne DUBOS, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Mireille LUCAS, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. André PAJOLEC**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°60-2015 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RESIDENCE DES JARDINS A AMBON – CONDITIONS DE  
CESSION DE LOCAUX COMMERCIAUX**

M. Michel CRIAUD, Vice-Président en charge du Développement Economiques, expose au Conseil Communautaire les éléments relatifs à la commercialisation de la Résidence des Jardins à Ambon. Il est rappelé que l’origine de ce programme immobilier reposait sur le maintien du dernier commerce de proximité alimentaire à Ambon. Ce programme initial, livré en 2008, comprenait 5 cellules commerciales :

- deux d’entre elles ont déjà été vendues
- une est louée au commerce Vival
- deux cellules sont disponibles à la location et/ou à la vente: la cellule 1 à vendre en clos et couvert, d’une surface de 230,28 m<sup>2</sup> et la cellule 4, dont les aménagements sont achevés (ex Pays Touristique), disponible à la location et/ou à la vente.

Pour mieux adapter l’offre au marché immobilier professionnel, le Conseil communautaire a décidé en octobre 2013 (délibération n°89-2013) de la division de la cellule 1 en 3 espaces, de la manière suivante :

- lot 1-28 pour une contenance de 73,3 m<sup>2</sup>,
- lot 1-29 pour une contenance de 83,2 m<sup>2</sup> (surfaces non définitives),
- lot 1-30 pour une contenance de 63,5 m<sup>2</sup> (surfaces non définitives).

En 2014, la cellule 1-28 a été commercialisée au profit d’une activité de coiffure actuellement en activité.

Aujourd’hui, un chef d’entreprise souhaite acquérir une partie de la cellule 1-29 (signature de l’acte de vente en septembre 2015), contiguë à la cellule 1-28 pour des raisons de complémentarité d’activité, afin d’y implanter une entreprise de services. Le Conseil Communautaire a validé en

décembre 2014 (délibération n°120-2014) une modification des surfaces des cellules 1-29 et 1-30 générant ainsi une nouvelle numérotation, de la manière suivante :

- Cellule 1-31 : 70 m<sup>2</sup>
- Cellule 1-33 : 77,75 m<sup>2</sup>

Suite à la validation en Conseil Communautaire en décembre 2014, les surfaces définitives ont été modifiées dans l'état descriptif détaillé n°2 puis validées par le syndic de copropriété lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du mercredi 18 février 2015.

Le Vice-Président propose de maintenir le prix de vente d'origine, à hauteur de 1 100 € HT le m<sup>2</sup>, pour les cellules nouvellement nommées 1-31 et 1-33. Il est précisé que ces ventes seront assujetties au taux de TVA en vigueur.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à :

- **SIGNER** l'acte de vente des lots nouvellement nommés 1-31 et 1-33 au prix de 1 100 € HT le m<sup>2</sup> en clos et couvert, ainsi que tous les documents inhérents à ces transactions.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 18/05/15  
Le Président,

